

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/38 du 30 novembre 1976, 36/19 du 9 novembre 1981, 38/25 du 22 novembre 1983 et 40/23 du 29 novembre 1985, dans lesquelles celle-ci a réaffirmé l'importance pour chaque Etat de réaliser les transformations sociales et économiques fondamentales aux fins du progrès social, ainsi que la nécessité d'étudier l'expérience des pays dans ce domaine,

*Notant avec préoccupation* le bilan de la situation économique et sociale dans de nombreuses parties du monde, contenu dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Eléments marquants de la situation sociale dans le monde en 1987 : faits récents et questions d'actualité"<sup>48</sup>,

*Désireux* d'obtenir l'élimination rapide et totale des principaux obstacles au progrès social et économique des peuples, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

*Notant* la proposition du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'accueillir le séminaire interrégional sur l'expérience des pays en développement et des pays développés en matière de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25 de l'Assemblée générale,

1. *Réaffirme* qu'un nouvel échange de données sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social contribuerait à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Note* que le Secrétaire général prend actuellement des dispositions pour organiser en 1988 le séminaire interrégional prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25 de l'Assemblée générale dans la limite des ressources allouées au programme pour les services consultatifs sectoriels et régionaux;

3. *Invite* tous les Etats à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux sur l'expérience de leur pays en matière de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les Etats, un rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte des dispositions des résolutions 36/19, 38/25 et 40/23 de l'Assemblée générale, et de présenter ce rapport à l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

5. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa trente et unième session la question de l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social.

17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987

## 1987/36. Utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social et économique

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que le progrès scientifique et technologique est un important facteur du développement social et économique de la société humaine,

*Réaffirmant* les objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, dans laquelle les Etats sont priés de s'attacher à répartir équitablement les progrès scientifiques et techniques entre pays développés et pays en développement et d'étendre constamment le champ d'application de la science et de la technique afin de favoriser le développement social de la société et d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine,

*Réaffirmant également* les dispositions de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3384 (XXX) du 10 novembre 1975, dans laquelle tous les Etats sont instamment priés de favoriser la coopération internationale afin d'assurer l'utilisation des résultats du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la liberté et de l'indépendance, ainsi qu'aux fins du développement économique et social des peuples et de la réalisation des droits et libertés humains conformément à la Charte des Nations Unies,

*Considérant* que l'application des déclarations susmentionnées contribuera à la promotion du développement social et économique des peuples et à la coopération internationale dans l'intérêt du progrès scientifique et technique et du renforcement de la paix,

*Soulignant* que la coopération internationale entre les Etats pour la promotion du progrès scientifique et technique est dans l'intérêt du développement social et économique de tous les peuples et peut contribuer à promouvoir le développement et la paix,

*Notant* que la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement doit se tenir à New York du 24 août au 11 septembre 1987,

*Convaincu* que, dans une période de rapides progrès scientifique et technique, les ressources de l'humanité et le travail des scientifiques devraient être utilisés pour assurer le développement social, économique et culturel pacifique des nations et améliorer les niveaux de vie de tous les peuples,

*Conscient* que la coopération technique, notamment la possibilité de transfert de technologies, est un des moyens d'accélérer le progrès social dans les pays en développement,

*Rappelant* sa résolution 1985/21 du 29 mai 1985, dans laquelle il a spécifié que le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde devrait inclure une analyse plus détaillée de l'incidence des nouvelles technologies sur la situation socio-économique, particulièrement celle des pays en développement, et analyser les progrès réalisés dans la diffusion, à l'échelle internationale, de la technologie appropriée et dans

<sup>48</sup> E/CN.5/1987/2.

l'application de la technologie en vue de l'amélioration de la situation sociale des pays en développement,

1. *Demande* à tous les Etats de promouvoir la coopération afin d'assurer le progrès scientifique et technique pour le bien-être de leurs peuples et de toute l'humanité, ainsi que leur développement économique et social, contribuant ainsi à l'élimination des retards économiques et des graves problèmes sociaux dans le monde tels que la faim, l'analphabétisme, les sans-abri, le chômage et la protection insuffisante de la santé;

2. *Souligne* la nécessité d'utiliser le progrès scientifique et technique pour appliquer intégralement les droits politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux de l'homme;

3. *Prie instamment* tous les Etats de ne ménager aucun effort pour mettre les progrès scientifiques et techniques au service d'un développement social et économique pacifique et empêcher leur utilisation au détriment des peuples;

4. *Prie* la Commission du développement social d'examiner la question de l'utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social dans le cadre de son examen de la situation sociale dans le monde.

17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987

#### 1987/37. Année internationale du logement des sans-abri

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 37/221 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

*Rappelant également* la résolution 41/146 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, et la résolution 1986/41 du Conseil, en date du 23 mai 1986,

*Rappelant en outre* que l'objectif des activités entreprises avant et pendant l'Année est d'améliorer, d'ici à la fin de 1987, une partie des logements et des quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées, conformément aux priorités nationales, et de montrer comment améliorer, d'ici à l'an 2000, les logements et les quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées,

*Reconnaissant avec regret* qu'une partie considérable de la population mondiale n'est pas convenablement logée et vit dans des conditions extrêmement malsaines et contraires aux règles de l'hygiène,

*Notant* que le fait que des millions de personnes ne sont pas convenablement logées est un problème social extrêmement grave nécessitant que l'on prenne d'urgence des mesures aux niveaux national et international,

*Constatant* que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>49</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup>, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>44</sup> et la Déclaration sur le droit au développement<sup>49</sup> sti-

ulent que toutes les personnes ont le droit à un niveau de vie adéquat, en particulier à être convenablement logées, et que les Etats devraient prendre des mesures appropriées pour leur assurer la jouissance de ce droit,

*Reconnaissant* que la fourniture de logements convenables est indispensable à la promotion et à la réalisation du développement économique et social national et à la santé de l'homme,

1. *Demande* à tous les gouvernements et à toutes les institutions intéressées, tant nationales qu'internationales, d'adopter des mesures décisives pour atteindre les objectifs et buts de l'Année internationale du logement des sans-abri et d'en informer le Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il évaluera les résultats de l'Année internationale du logement des sans-abri, de prêter l'attention voulue aux aspects sociaux et humains du logement des pauvres et des défavorisés et, à cet égard, aux activités concrètes qui feront suite à l'Année, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains;

3. *Prie* la Commission du développement social de continuer à prêter attention au problème du logement dans le cadre de l'examen de la situation sociale dans le monde.

17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987

#### 1987/38. Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

*Le Conseil économique et social,*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Rappelant* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui a pour base la Charte des Nations Unies et qu'elle a solennellement proclamée le 11 décembre 1969 dans sa résolution 2542 (XXIV),

*"Rappelant également* ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de la Déclaration,

*"Convaincue* qu'il demeure nécessaire d'assurer la pleine réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Déclaration, qui favorisent les relations pacifiques et amicales entre les nations,

*"Notant* que 1989 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration,

*"1. Réaffirme* la validité permanente et l'importance des principes et des objectifs proclamés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

*"2. Décide* de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration;

*"3. Invite* tous les Etats, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles énoncées dans l'annexe à la présente résolution, qui se fondent

<sup>49</sup> Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.